



Validé par l'Agora le 29 novembre 2022

Avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de

RADICALISME, D'EXTRÉMISME ET DE TERRORISME

POINTS ABORDÉS DANS L'AVIS

INTRODUCTION

L'IMPORTANCE DES BALISES

- L'intérêt des jeunes
- L'information envers les professionnel-le-s

LA PRÉVENTION ET LE RÔLE DES ACTEUR-RICE-S DE PREMIÈRE LIGNE

CONCLUSION

Le 5 octobre dernier, le Forum des Jeunes était sollicité par le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet pour rendre un avis sur un avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux **cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme**. La mise en place de ces cellules apparaît dans la loi du 30 juillet 2018 qui permet la création, par les bourgmestres, d'une CSIL-R au niveau local. Une CSIL-R est définie comme une plateforme de concertation qui a pour mission la détection précoce, le screening et le suivi de personnes se trouvant dans un processus de radicalisation.

L'article 3 de ladite loi prévoit la participation aux CSIL-R des « services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ainsi, si l'avant-projet de décret est adopté, les membres de ces services

seront autorisés à participer à une CSIL-R « en raison de la contribution qu'ils peuvent apporter par leur fonction à un suivi ciblé et individualisé, au sens de la loi du 30 juillet 2018, de la personne faisant l'objet de la concertation de cas »¹. Cela pourrait être le cas de permanent·e·s du Forum des Jeunes et plus globalement des professionnel·le·s du Secteur Jeunesse. De ce fait, le Forum des Jeunes a analysé avec attention le texte, ainsi que ses commentaires d'articles et son exposé des motifs.

Le Forum souligne l'importance de mettre en œuvre un décret qui permet d'encadrer les convocations à une CSIL-R, mais souhaite insister sur différentes balises à prendre en compte.

L'IMPORTANCE DES BALISES

” L'INTÉRÊT DES JEUNES

L'une des missions du Forum des Jeunes est de « mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative de la diversité pour l'ensemble des jeunes de la Communauté française »². Dès lors, le Forum des Jeunes se veut une structure où la parole des jeunes peut être entendue dans un climat de confiance, de bienveillance et surtout de discrétion par rapport aux paroles récoltées. Les récents projets le montrent³, il y a un besoin chez les jeunes de pouvoir se livrer sans jugement et de pouvoir faire résonner leur voix en partant de leur vécu. Il est dès lors essentiel de rappeler que ces échanges ne peuvent se faire que dans l'intérêt des jeunes et dans le respect de leur vie privée, et qu'ils ne peuvent être entachés par un éventuel sentiment de contrôle ou de répression. La seule demande que le Forum s'autorise dans ce domaine réside dans l'une des conditions d'affiliation à la structure, à savoir, la reconnaissance par le ou la futur·e membre de ne pas appartenir à une structure niant les principes de la démocratie.

De plus, la récente crise sanitaire a rappelé l'impact positif qu'ont les structures de jeunesse sur la santé mentale des jeunes. Ces structures offrent un espace où les jeunes peuvent s'exprimer et s'émanciper, ce qui favorise l'engagement, la participation et la création de liens. Recevoir la confiance d'un ou d'une jeune constitue une importante responsabilité : un individu devient particulièrement vulnérable lorsqu'il expose ses secrets ou ses interrogations (parfois critiques) sur le monde qui l'entoure. Le texte tel qu'il est présenté risque d'amener un sentiment de méfiance de la part de certain·e·s jeunes et de les éloigner des structures qui sont censées être un « safe space », ce qui pourrait engendrer ou accélérer d'éventuels processus de radicalisation.

1. Art. 3 de l'avant-projet de décret

2. Art. 4 §1er du décret instaurant un Forum des Jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

3. Mémoire « Être Jeune en 2021 », Forum des Jeunes, disponible sur <https://forumdesjeunes.be/wp-content/uploads/2021/11/Memorandum-Etre-Jeune-en-2021.pdf>

De ce fait, le Forum souhaite rappeler que le rôle premier d'un·e travailleur·euse jeunesse est l'accompagnement et l'encadrement des jeunes, et non d'exercer un rôle sécuritaire. Il est dès lors difficile d'imaginer des **travailleur·euse·s de jeunesse se retrouver en même temps dans un rôle de personne de confiance et dans une position de contrôle**. Concernant les permanent·e·s du Forum, elles et ils ont un rôle d'accompagnement de projets ou de récoltes de paroles, ce qui ne leur permet pas de facto de contribuer à un *“suivi ciblé et individualisé au niveau de l'entité géographique locale”*, tel que mentionné dans l'Art.3 §1.

Dès lors, **le Forum se questionne sur l'opportunité de convoquer un·e permanent·e du Forum des Jeunes à une CSIL-R et demande qu'une convocation ne survienne qu'en dernier recours dans la mesure où celle-ci est proportionnelle et répond à l'objectif de prévention et de répression de l'extrémisme. Pour que l'invitation à une CSIL-R ne soit pas la norme, mais plutôt une exception, le Forum souhaite que l'Art. 3 §1 du décret soit modifié, afin d'indiquer que les membres des services soient autorisés à participer à une CSIL-R uniquement sous certaines conditions (nécessité et proportionnalité à l'objectif poursuivi).**

L'INFORMATION ENVERS LES PROFESSIONNEL·LE·S

Concernant les modalités de participation, le Forum des Jeunes se réjouit que la participation à une CSIL-R soit volontaire (Art. 7 § 2), mais se questionne quant au délai qui semble trop court pour se prononcer sur la participation (10 jours) et sur la pertinence du rapport à rédiger en cas de non-participation (Art. 7 § 3). **Le Forum des Jeunes souhaite que le délai entre l'envoi de l'invitation et la date de la concertation de cas soit allongé (Art. 5) et, en cas de non-participation, le Forum demande que soit retirée l'obligation de rédiger un rapport qui justifierait cette décision, afin que la liberté des travailleur·euse·s soit totale (Art. 7 § 3).**

Le Forum des Jeunes souhaite également attirer l'attention sur le caractère « nouveau » et non connu d'une telle convocation, et insiste sur l'enjeu d'information envers les professionnel·le·s. En effet, il est essentiel que tous les enjeux d'une CSIL-R soient bien compris par les travailleurs·euses qui pourraient être concerné·e·s afin de pouvoir prendre une décision (de participer ou non) en toute connaissance de cause. À cet effet, le Forum des Jeunes rejoint la proposition de la CCOJ et de la CCMCJ de **désigner un organe**

indépendant qui serait susceptible de répondre aux questions d'une association quant à sa participation ou non à une réunion de CSIL-R et, le cas échéant, de détailler les modalités de cette participation ou les formalités à effectuer en cas de non-participation. Le Forum des Jeunes est d'avis qu'il conviendrait de modifier le décret en vue de charger le Gouvernement de désigner cet organe indépendant.

De plus, dans le cas d'une participation à une CSIL-R, l'Art. 9 mentionne que *« le participant est libre de déterminer s'il partage des informations et quelles sont les informations qu'il partage lors d'une concertation de cas au sein d'une CSIL-R en fonction de l'objectif de la CSIL-R »*. De ce fait, **le Forum propose de rendre obligatoire l'étape de concertation avec sa hiérarchie avant la participation à une CSIL-R. Ceci, afin de définir les éléments qui pourront y être partagés. Il est également demandé qu'une proposition de concertation soit obligatoire avec la personne faisant l'objet de la concertation de cas (Art.9).**

Au niveau du partage d'informations, le Forum souhaite attirer l'attention sur le caractère confidentiel de données qui transitent entre les différents acteur·rice·s invité·e·s à une CSIL-R (membre de l'équipe du bourgmestre, travailleurs et travailleuses de terrain et l'information officer). Quelles garanties au niveau du secret des informations partagées? Quelle suite est donnée à cet échange d'informations? Est-ce le rôle d'un·e travailleur·euse de jeunesse d'entendre des informations émanant d'autres services, quelle interprétation va être faite de ces informations? **L' Art. 12 mentionne "les services peuvent traiter les données à caractère personnel suivantes, dans la mesure où le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire pour réaliser l'objectif de la CSIL-R".**

Le Forum des Jeunes demande à ce que soit mieux balisé et défini le caractère "nécessaire" du partage d'information, pour éviter la création d'une bulle grise de droit où des informations confidentielles pourraient être échangées sans cadre balisé. Le Forum demande que la disposition soit modifiée pour que les informations confidentielles divulguées soient "strictement nécessaires" à l'objectif de prévention des infractions terroristes. De plus, le Forum rappelle l'importance d'information et de sensibilisation envers tout·e travailleur·euse qui participerait à une CSIL-R afin qu'elle ou il saisisse les tenants et aboutissants de la concertation dans son ensemble, et qu'il ou elle ne soit pas poussé·e indûment à partager des informations non strictement nécessaires.

LA PRÉVENTION ET LE RÔLE DES ACTEUR·RICE·S DE PREMIÈRE LIGNE

L'objectif transversal des activités du Forum des jeunes est de former des "citoyens responsables actifs, critiques et solidaires" (« C.R.A.C.S. »). Cette finalité peut être mobilisée en amont pour prévenir des risques de radicalisation ou de remise en question des principes démocratiques qui ont vocation à régir notre société. En effet, offrir une réponse sécuritaire est aujourd'hui nécessaire mais insuffisant, parce que le radicalisme, par son existence même, dit aussi quelque chose sur la société où il prend naissance.

Nous constatons aujourd'hui une possible désaffiliation chez certain·e·s jeunes quand naît le sentiment d'une frustration ressentie au contact d'une société qui devrait en priorité contribuer à l'épanouissement de chacun·e. De plus, les jeunes citoyen·ne·s, de plus en plus critiques, se reconnaissent de moins en moins dans le fonctionnement démocratique actuel dont l'éloignement et/ou l'opacité, perçus ou réels, apparaissent désormais comme des freins insupportables aux idéaux collectifs et aux souhaits individuels de

s'épanouir. Or chaque déficit démocratique est susceptible de renforcer les radicalismes et d'accélérer les processus de radicalisation.

Par ailleurs, dans son Avis officiel sur la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement⁴, le Forum des Jeunes se faisait l'écho de la voix de jeunes en colère face aux inégalités de notre société : *"Il faut prendre le problème à la racine et changer le système"* disait l'un des commentaires de l'enquête. Les inégalités sont sources de tensions et constituent souvent un terreau fertile pour la radicalisation. Une société démocratique doit garantir l'égalité des chances entre toutes et tous et combattre les différentes formes d'injustices, tant liées aux conditions matérielles de vie qu'à la question de la représentation dans l'espace politique.

4. Avis officiel sur la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement, Forum des Jeunes, 2022 disponible sur <https://forumdesjeunes.be/wp-content/uploads/2022/04/Avis-sans-abrisme-2022-Forum-des-Jeunes.pdf>

La démocratie belge, comme d'ailleurs les autres démocraties occidentales, doit se faire davantage transparente et doit définir, au contact avec les citoyen-ne-s, une réelle réorientation générale de la société.

Persuadé que l'information et la sensibilisation mais aussi la justice sociale, sont des clés pour lutter contre toute forme de radicalisation, le Forum des Jeunes considère que le secteur de la formation et de l'école, ainsi que le secteur jeunesse, en tant qu'acteurs de première ligne, doivent voir leurs actions soutenues pour construire une société inclusive et réconciliée.

CONCLUSION

Le Forum des Jeunes comprend le besoin d'adopter un décret visant à mieux baliser l'organisation des CSIL-R. Toutefois, il souhaite rappeler que le rôle premier de la structure est de récolter la parole de l'ensemble des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles en accompagnant ses membres dans la mise en place de projets par et pour les jeunes. Il souhaite remettre l'intérêt supérieur du ou de la jeune, ainsi que la relation de confiance entre travailleurs-euses jeunesse et les jeunes, au centre de la discussion. Il est en effet difficile d'endosser à la fois le rôle d'une personne de confiance et d'avoir un rôle de contrôle.

C'est pourquoi, le Forum propose certaines balises afin qu'une invitation à une CSIL-R ne devienne pas une norme, mais bien une exception, tout en insistant sur le besoin d'accompagnement et d'information des personnes invitées dans le processus.

Avec ces différentes mesures, Le Forum des Jeunes rappelle également l'important travail de prévention et de sensibilisation qui est déjà effectué par les acteurs et actrices de premières lignes et souligne l'importance de soutenir ces actions afin de lutter en amont contre des processus de radicalisation, d'extrémisme et de terrorisme.

En résumé, le Forum des Jeunes :

- Comprend le besoin de mettre en œuvre un décret qui permet de baliser les éventuelles convocations à participer à une CSIL-R ;
- Souhaite que l'Art. 3 §1 du décret soit modifié, afin d'indiquer que les membres des services soient autorisé·e·s à participer à une CSIL-R uniquement sous certaines conditions (nécessité et proportionnalité à l'objectif poursuivi). Ceci pour que l'invitation à une CSIL-R ne devienne pas une norme, mais plutôt une exception;
- Souhaite que le délai entre l'envoi de l'invitation et la date de la concertation de cas soit allongé (Art. 5);
- Demande que soit retirée l'obligation de rédiger un rapport qui justifierait cette décision, afin que la liberté des travailleur·euse·s soit totale (Art. 7 § 3);
- Rejoint la proposition de la CCOJ et de la CCMCJ de désigner un organe indépendant qui serait susceptible de répondre aux questions d'une association quant à sa participation ou non à une réunion de CSIL-R et, le cas échéant, de détailler les modalités de cette participation ou les formalités à effectuer en cas de non-participation. Le Forum des Jeunes est d'avis qu'il conviendrait de modifier le décret en vue de charger le Gouvernement de désigner cet organe indépendant;
- Demande de rendre obligatoire l'étape de concertation avec la hiérarchie avant la participation à une CSIL-R. Ceci, afin de définir les éléments qui pourront y être partagés (Art. 9);
- Demande qu'une étape de concertation soit obligatoire avec la personne faisant l'objet de la concertation de cas (Art. 9);
- Le Forum des Jeunes demande à ce que soit mieux balisé et défini le caractère "nécessaire" du partage d'information (Art. 12), pour éviter la création d'une bulle grise de droit où des informations confidentielles pourraient être échangées sans cadre balisé; il demande que le décret prévoie que les informations divulguées soient "strictement" nécessaires à la prévention et répression des infractions terroristes;
- Rappelle l'importance d'informer et de sensibiliser tout·e travailleur·euse qui participerait à une CSIL-R afin qu'elle ou il saisisse les tenants et aboutissants de la concertation dans son ensemble;
- Considère que le secteur de la formation et de l'école, ainsi que le secteur jeunesse, en tant qu'acteurs de première ligne, doivent voir leurs actions soutenues pour construire une société inclusive et réconciliée;
- Insiste pour que ces éléments soient pris en compte afin d'établir un cadre clair, précis, et balisé avec une bonne connaissance des enjeux pour éviter aux travailleur·euse·s de se retrouver en même temps dans un rôle de personne de confiance et dans une position de contrôle.

